



LE PREFET DE LA RÉGION LORRAINE

Arrêté SGAR n° 2014- 33 du 10 FEV. 2014
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Léopold de LUNÉVILLE
(Meurthe-et-Moselle)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 20 novembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, le plan cadastral,

Considérant que l'église Saint-Léopold de LUNÉVILLE (Meurthe-et-Moselle) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de l'architecture et du contexte d'édification des lieux de culte au sortir de la seconde guerre mondiale en Lorraine, et pour l'intérêt architectural de la technique de l'arc parabolique et de ses décors,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Léopold située rue Viox à LUNÉVILLE (Meurthe-et-Moselle) et figurant au cadastre section AM parcelle n° 74 d'une contenance de 1 337 m² appartenant à la commune de LUNÉVILLE, immatriculée sous le n° SIREN 215 403 296, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de cette publication.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Lorraine



Nacer MEDDAH

Département :
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :
LUNEVILLE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

 Édifice inscrit en totalité
au titre des MH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Lunéville
(Meurthe-et-Moselle)

Église Saint-Léopold

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CDI-CDIF
4 rue Edmond Delorme B.P. 214 54301
54301 LUNEVILLE
tél. 03.83.76.85.85 - fax 03.83.76.85.80
cdi-sie.luneville@dgifp.finances.gouv.fr

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 9013-33
du 10 FEV. 2014

Le Préfet


Nacer MEDDAH

